

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 124 (1979)
Heft: 4

Artikel: Communiqué : prise de position de la Société militaire du canton de Genève
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344211>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqué

Prise de position de la Société militaire du canton de Genève

La Société Militaire du Canton de Genève, section genevoise de la Société Suisse des Officiers, réunie en assemblée générale ordinaire, a pris position au sujet de la conception de la défense nationale et des dispositions qui s'y rapportent dans le projet 1977 de révision totale de la Constitution fédérale.

Le maintien de l'indépendance nationale est la tâche de tout Etat et en particulier de notre Confédération. Si l'indépendance du pays n'est pas assurée en premier lieu, tous les autres buts sont irréalisables. Il est donc inadmissible et illogique de reléguer au dernier rang des buts de l'Etat suisse le maintien de l'indépendance du pays. Cet objectif doit rester le premier des buts assignés à la Confédération.

Le 22 novembre 1977, la Société Militaire s'était déjà prononcée contre l'introduction d'un service civil, dangereux en ce qu'il aurait affaibli le potentiel suisse de défense et discriminatoire parce qu'il aurait créé deux catégories de citoyens. Le peuple et les cantons ont nettement rejeté ce projet lors de la votation fédérale du 4 décembre 1977. Il est donc inadmissible et choquant de vouloir réintroduire un service civil sous le couvert d'une révision totale de la Constitution.

La Société Militaire considère que le projet de Constitution fédérale sous-estime gravement la nécessité de la défense nationale et ne met pas en évidence les responsabilités et les devoirs du citoyen dans la défense de son pays. Il manque, dans ce projet de révision de la Constitution, une définition claire des missions et des tâches de notre Armée.

En conclusion, la Société Militaire considère le projet mis en consultation comme inacceptable dans la teneur de ses dispositions relatives à la défense nationale. ■